Date de dépôt : 2 septembre 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant deux aides financières annuelles, pour les années 2012 à 2015, à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers :

- a) une aide financière annuelle monétaire de 300 000 F au Centre de Contact Suisses-Immigrés, et une aide financière annuelle non monétaire de 78 612 F, correspondant au paiement du loyer des locaux, charges comprises, mis à disposition du Centre de Contact Suisses-Immigrés
- b) une aide financière annuelle monétaire de 290 000 F à l'association Camarada

Rapport de majorité de M^{me} Sophie Forster Carbonnier (page 1) Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 54)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances a traité ce projet de loi sous la présidence de Mme Anne Emery-Torracinta lors de quatre séances houleuses, échelonnées entre le 21 octobre 2012 et le 19 juin 2013. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, ainsi que par M. Robert Monin, secrétaire général, DS, ^{Mme} Maria Jesus Alonso Perez Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, DS, M. André Castella,

PL 10983-A 2/65

délégué à l'intégration, Bureau de l'intégration, DS, M. Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat, DF, et M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Marianne Cherbuliez que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail.

Résumé des débats

La rapporteure de majorité tient tout d'abord à insister sur le fait que le PL 10983 tel que voté par la majorité de la Commission des finances ne reflète pas la position des Verts. Les Verts ont voté ce PL pour être certains de doter le CCSI et Camarada de subventions pour 2012 et 2013, mais ils avaient auparavant refusé l'amendement visant à limiter à deux ans le contrat de prestations.

La Commission des finances a reçu le 26 septembre 2012 un préavis positif unanime de la Commission des droits de l'Homme à propos de ce PL. La Commission des droits de l'Homme a mené, au fil des ans, bon nombre d'auditions, tant du département que des autres acteurs actifs dans le domaine de l'intégration des étrangers. Les commissaires aux droits de l'Homme connaissent donc bien le travail mené par le CCSI et Camarada et ont donc voté à l'unanimité ce projet de loi, convaincus ces deux entités accomplissent un travail d'intérêt général important.

En Commission des finances, il en est allé tout autrement. Dès les premières minutes de discussion, le ton fut donné par le PLR, le MCG et l'UDC. Alors que le CCSI n'a jamais vu sa subvention revue à la hausse ni indexée, combien même le nombre de dossiers qu'il a à traiter explose, ces partis remettent directement en cause la subvention et demandent des économies. On parle même de locaux luxueux (sans les connaître bien sûr). L'association Camarada ne sera pas mieux traitée. Faisant fi de toutes les explications et arguments du département quant au travail important mené par cette association, les députés (PLR, MCG et UDC) vont instruire à charge cette association, sans s'intéresser véritablement à ses activités.

Devant la tenue des débats, il a été demandé à plusieurs reprises d'auditionner au moins le CCSI et Camarada, afin de laisser ces deux associations l'occasion d'expliquer leur travail. Ces auditions ont été refusées, ce que regrette la rapporteure.

Bref, après de houleux débats, nous nous trouvons aujourd'hui devant la situation paradoxale que ceux qui ont déposé leur amendement et ont gagné le vote, ne soutiennent pas le PL. Refusant de jouer la politique du pire, les Verts (et une socialiste) ont voté ce PL. Cette situation est très regrettable et

d'autant plus incompréhensible que toutes ces discussions vont devoir être reprises d'ici 6 mois.

Débats du 31 octobre 2012

M. Castella présente brièvement les deux principaux partenaires du Bureau de l'intégration que sont le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) et Camarada, qui ont des fonctions et activités bien différentes l'une de l'autre. Ce sont les seules associations avec lesquelles l'Etat a des contrats de prestations LIAF avec des subventions dépassant 200 000 F.

Le CCSI a plus de 30 ans d'existence et consacre ses activités à l'information et à l'accueil. Ce sont des activités essentielles pour l'intégration, lesquelles se diversifient en raison des modifications légales au niveau fédéral et d'une complexification et d'une augmentation des situations. Le CCSI décharge les services de l'Etat pour différents renseignements ou avis sur diverses situations complexes.

Camarada est une association qui existe de longue date. Elle accueille des femmes migrantes, souvent précarisées et non européennes, avec des enfants. L'association fait un grand travail de socialisation, d'alphabétisation, de cours de français, ainsi que l'accompagnement à la naturalisation.

La présidente constate que les subventions n'ont pas augmenté depuis le dernier contrat et demande si les prestations ont, en revanche, augmenté et si, en conséquence, les besoins de ces associations sont couverts.

M. Castella explique que le CCSI avait fait la demande de faire passer sa subvention de 300 000 F à 400 000 F, car la complexité des situations devenait plus importante. Selon lui, le montant de 300 000 F n'est pas une somme immense ; il se rapporte toujours au nombre de fonctionnaires qu'il faudrait mobiliser pour répondre à ce flux de questions et interpellations auprès des autorités. Puisque le CCSI doit répondre à plus de besoins avec les mêmes moyens, il est amené à se restructurer et à se réorganiser.

Une députée (Ve) indique avoir entendu que la situation du CCSI était délicate et qu'il y avait des listes d'attente pour traiter des dossiers. La subvention n'a pas augmenté depuis de nombreuses années alors que le travail de cette association a explosé. Vu que les exigences de la Confédération à l'égard des cantons vont changer en matière d'intégration et que, pour bénéficier de la manne fédérale le canton devra faire la preuve qu'il investit dans l'intégration, elle se demande si le moment n'est pas opportun pour augmenter la subvention du CCSI. Elle demande si le montant de la subvention cantonale au CCSI est prise en compte par la Confédération lorsqu'elle regarde ce que Genève investit en matière d'intégration.

PL 10983-A 4/65

M. Castella dit que ce n'est que dès 2014 qu'une telle approche pourra être opérée. Le canton sera alors « soumis » à un programme d'intégration cantonal, approuvé et largement financé par la Confédération. Il lui faudra alors démontrer qu'il entreprend bien le premier l'accueil, l'information et l'orientation vers tous les partenaires concernés. L'Etat va devoir démontrer cela par des efforts financiers. Il confirme que le CCSI n'a jamais vu sa subvention augmenter, ni même être indexée.

La députée comprend que le travail effectué par le CCSI est un travail demandé à l'Etat de Genève par les autorités fédérales et n'est pas superflu. M. Castella répond que cela fait partie du premier pilier du programme d'intégration cantonal exigé par la Confédération. Dans ce programme, le CCSI figure comme partenaire essentiel.

Un député (L) estime que l'augmentation de la subvention au CCSI est une provocation, au vu de la situation budgétaire. Il annonce que pour le PLR, il est possible, tout au plus, de maintenir les montants actuels de la subvention au CCSI. Sur l'ensemble du crédit, il souhaiterait savoir quelle partie est formellement exigée par la Confédération, en francs. M. Castella indique que, jusqu'au 31 décembre 2013, la Confédération n'exigera rien par rapport au CCSI et qu'après, elle n'exigera rien non plus de la part du CCSI en particulier; en revanche, Genève, comme les autres cantons, aura des devoirs à rendre.

Le député (L) comprend que, pour le moment, il s'agit d'une décision volontaire, qui n'est pas basée sur une loi, et d'une attribution qui pourrait être réduite à zéro. Dès lors, maintenir la subvention au montant actuel pourrait être considéré comme un acte de générosité extrêmement large.

Un député (MCG) se déclare surpris par les montants des loyers. Il croit qu'un certain luxe est accordé aux associations, par rapport à leurs locaux.

M. Castella indique que les locaux du CCSI sont situés au 25 de la rue des Acacias. Afin de vraiment se rendre compte de quoi il s'agit, le mieux serait un jour de s'y rendre. Il pense que cette localisation est historique, que le CCSI est probablement à la même adresse depuis longtemps. Il n'a pas la compétence de dire si le loyer est trop bas ou trop élevé. Il rappelle qu'à Genève il y a 40% d'étrangers et qu'une grande partie de ces personnes est en recherche de renseignements, raison pour laquelle il est important de soutenir ces associations. Il imagine que c'est également l'avis du gouvernement et du parlement, puisqu'ils ont toujours soutenu l'aide monétaire et non monétaire au CCSI. Cette aide de l'Etat traduit une certaine reconnaissance de la nécessité de cette activité.

Le député (MCG) pense qu'ils pourraient, avant de couper les subventions monétaires, regrouper certaines associations dans les mêmes locaux. Il cite les locaux luxueux de F-Information à la rue De-Candolle¹, subventionnés par l'Etat.

M. Castella dit que les gens qui le connaissent savent qu'il ne défend pas l'indéfendable. Il a déjà dû supprimer des subventions à des associations. Or, il est aussi payé pour prendre certains risques et s'exposer. Il ne croit toutefois pas que cette association soit dans cette situation. Il sait que les commissaires sont libres de décider d'une éventuelle réduction de la subvention, mais suggère qu'ils étudient d'abord bien ce point et lui laissent l'opportunité de leur démontrer que le CCSI n'est pas dans des locaux luxueux, avant de se prononcer. Il y a des économies possibles, qu'il pourra leur désigner, mais il ne croit pas que ce serait sur ce point précisément.

Un député (L) s'inquiète de l'augmentation de l'offre. Les commissaires constatent souvent que, lorsque les associations offrent de nouveaux services, les gens y vont. Il a compris que, du point de vue fédéral, était requis le premier accueil alors que tous les services annexes ne sont pas dans les missions que va imposer la Confédération aux cantons. Dans ce contexte, le maintien de la subvention lui semble raisonnable, alors qu'une augmentation lui paraît exclue et constitue une forme de provocation. Toutes ces associations dispersées créent des coûts de fonctionnement et de loyers, considérables. Il faut que les associations se rendent compte que les fondateurs historiques n'ont pas un droit acquis à recevoir des subventions ad aeternam et que l'offre doit être limitée à ce qui est nécessaire, notamment à ce qui est requis par le droit fédéral s'agissant du CCSI.

Un député (UDC) dit que la situation de l'Etat est actuellement assez dramatique. L'Etat est incapable de faire des économies. Or, l'heure est arrivée de prendre des solutions douloureuses et difficiles. Il estime que, si la subvention était baissée de 3,5% pour les 2 prochaines années, puis de 3,5% encore pour les deux années suivantes, ces associations seraient capables d'y survivre et seraient justement obligées de trouver des synergies avec d'autres associations, pour pouvoir continuer leur travail et réduire les dépenses de l'Etat.

Un député (S) se réfère à la page 33 de l'exposé des motifs, relative aux salaires du CCSI en 2011 : il constate que les salaires de l'administration sont relativement modestes. Il aimerait connaître le salaire le plus élevé du CCSI,

-

¹ Cela fait des années que F-Information est à la rue de la Servette (Note de la rapporteure).

PL 10983-A 6/65

à 100%. Il aimerait savoir, si les mêmes prestations devaient être réalisées par des collaborateurs de l'Etat, en quelles classes ces derniers se situeraient.

M. Castella répondra ultérieurement à ces questions, par écrit. Il sait que, si le CCSI n'existait pas, l'OCP serait certainement beaucoup plus sollicité, tout comme d'autres services de l'Etat, qui sont aujourd'hui peut-être aux limites de leurs capacités pour répondre à ces demandes, sans oublier que ce n'est pas forcément leur travail. Il admet qu'une subvention de 300 000 F n'est pas une somme minime, mais pense qu'elle est proportionnée et juste. Il pense que ce centre ne coûte pas cher par rapport à ce qu'il peut rapporter ou éviter à l'Etat de dépenser.

Un député (L) demande des précisions quant aux différences de missions et de publics-cible entre Camarada et le CCSI.

M. Castella répond que le CCSI touche tous les publics. En revanche, Camarada s'occupe quasi exclusivement de femmes, accompagnées souvent d'enfants, qui ont un permis F (et qui sont des admis provisoires) ou un permis B. Ce sont souvent des personnes peu ou pas scolarisées qui ont besoin de socialisation et d'alphabétisation, ainsi que des cours de français notamment. Le CCSI ne s'occupe pas d'alphabétisation, de socialisation ou de cours de français. En revanche, il traite des dossiers de permis et autres demandes, soit peut-être tout ce que devrait faire l'OCP si le CCSI n'existait pas.

Un député (L) demande si aucune autre association ou entité ne fournit les prestations qui sont délivrées par Camarada.

M. Castella indique que l'Université ouvrière délivre essentiellement des cours d'apprentissage du français. Il explique qu'il n'y a, globalement, pas assez de places d'apprentissage du français à but d'intégration à Genève. Ces places sont soutenues par plusieurs associations grâce à un programme fédéral financé par la Confédération. Environ 4 000 personnes profitent de cours de français à but d'intégration, pilotés par le Bureau de l'intégration, alors que seules quelques dizaines ou centaines de personnes bénéficient des cours dispensés par Camarada.

Le député (L) comprend que Camarada fournit des prestations qu'elle n'est pas la seule à fournir. Il demande alors quel intérêt il y a à l'existence de cette association en particulier. M. Castella répond que son intérêt est qu'elle a la spécificité de s'occuper des femmes. Les prestations sont liées au style de publics. Il est démontré, dans la migration et les communautés étrangères, que les femmes ont plus de problèmes que les hommes au niveau de leur intégration. Camarada fournit une aide particulière aux femmes, notamment s'agissant de la garde de leurs enfants durant les cours de français

qu'elles suivent. Il conclut en disant que la spécificité des prestations correspond à la spécificité des publics.

Le député (L) estime qu'avec cette association, ils ont créé une niche car elle s'adresse à un public particulier. Ce raisonnement peut être poursuivi à l'infini, puisqu'il est toujours possible de trouver des segments de populations défavorisées qui ont une spécificité.

M. Monin propose une autre approche : se demander ce qui se passerait si Camarada n'existait plus et si personne d'autre ne pourrait fournir la prestation aux bénéficiaires. Pour ces femmes, il n'y a pas d'autre association qui pourrait s'en occuper de la même manière.

Un député (L) remarque qu'en page 39 de l'exposé des motifs sont traitées les recettes. S'ils enlèvent la subvention monétaire de l'Etat de Genève, ils voient qu'il y a des produits de 373 000 F en 2010, qui passent à 346 000 F dans les années 2012 à 2015. Cela signifie que l'OFAS, les communes, la Ville et l'Etat, s'agissant du non monétaire, ont diminué leurs prestations. Au nom de son groupe, il propose d'aligner la subvention de l'Etat sur celles que vont mettre les autres partenaires pour les années 2012 à 2015 ; il suggère donc un amendement consistant à diminuer de 25 000 F la subvention monétaire de l'Etat de Genève au CCSI.

La Présidente relève que les communes avaient fait des dons supplémentaires en attendant une augmentation de la subvention versée par l'Etat, qui n'a pas eu lieu.

M. Castella acceptera les décisions des commissaires, compétents en la matière. Il propose que les commissaires le chargent de trouver des économies dans les subventions. En effet, il sait où il pourrait éventuellement faire un effort. Il connaît fort bien la situation et ne croit pas que c'est ici que des baisses seraient possibles.

Une députée (Ve) constate que le CCSI existe depuis longtemps et répond à un besoin social, dans une société où il y a de plus en plus de précarité. Elle aimerait que M. Castella évoque le mandat que le DIP donne au CCSI par rapport à l'obligation que les enfants soient affiliés à une assurance maladie. Si le CCSI connaissait une diminution de sa subvention, ce mandat de l'Etat ne pourrait pas être reconduit. S'agissant de Camarada, elle explique qu'il y a besoin évident de permettre à des parents, principalement à des mamans, d'apprendre à lire et à écrire.

M. Castella précise qu'il ne peut parler au nom du DIP. Il peut, en revanche, dire que le DIP attend passablement de services de la part du CCSI. Il y a de plus de plus de familles désorientées, qui ont besoin de l'aide du

PL 10983-A 8/65

CCSI pour l'inscription des enfants à l'école, la compréhension des assurances nécessaires pour les écoliers, etc.

Un député (L) revient à Camarada. Il a lu ses statuts, en page 112 ss de l'exposé des motifs. Il lit l'article 4 desdits statuts, relatif à l'affiliation : Tous les membres de Camarada sont également membres de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Association. Les nouveaux membres sont cooptés par le Conseil. Le Conseil de cette association contient 11 membres ; c'est une assemblée de copains dont presque tous sont socialistes. Ceci est inacceptable et il se demande si la Cour des comptes ne devrait pas être saisie de ce problème de gouvernance.

Une députée (PDC), s'agissant de Camarada, indique qu'elle fait un travail sur le terrain; c'est certainement une association qui apporte quelque chose d'essentiel aux femmes qui sont souvent celles qui sont le plus mal intégrées. Elle explique que si ces femmes se rendent à Camarada, c'est que leurs maris leur laissent y aller alors qu'elles ne seraient pas autorisées à se rendre dans des lieux qui ne sont pas réservés aux femmes. Cela est un fait malheureux mais avéré. Ceci dit, elle encourage M. Castella à promouvoir le regroupement des locaux.

Une députée (Ve) rappelle qu'à Genève, il existe une multitude d'acteurs qui fournissent des prestations essentielles en matière de politique d'intégration. Elle trouve dommage que certains commissaires se permettent de mettre au pilori des associations sans vraiment connaître l'utilité du travail qu'elles fournissent, laquelle n'est en tous cas pas contestée par les personnes qui connaissent ledit travail.

Il faut, selon elle, faire preuve de prudence. Elle rappelle qu'il n'y a pas eu de hausse de la subvention du canton à ces associations, alors même que le nombre de dossiers traités a quasiment doublé. Elles ont même dû couper dans leur personnel l'an dernier parce qu'elles se sont rendu compte qu'elles n'arrivaient plus à tourner avec les subventions qu'elles recevaient. Il y a du travail demandé par la Confédération ou le canton. Elle imagine que tous sont d'accord qu'un tel travail est plus efficient s'il est mené par le CCSI que s'il était transféré à un service de l'Etat, lequel transfert ne représenterait pas une économie. Il faut également être prudent, car le changement de loi fédérale qui s'annonce va exiger du canton qu'il fasse la preuve qu'il dépense certaines sommes pour pouvoir recevoir des subventions fédérales. Dès lors, avant de couper, il faut avoir une vision d'ensemble de la politique d'intégration et avoir une certaine cohérence dans l'action.

S'agissant de la composition des comités, elle relève que les associations ont de la peine à trouver des personnes d'accord de donner de leur temps

bénévolement. En entendant les différentes critiques émises par ses collègues, elle demande aujourd'hui formellement l'audition de ces deux associations, afin de renseigner les commissaires.

Un député (L) réplique qu'ils pourraient procéder à moult auditions, mais la question n'est pas là. Il faut se poser la question de fond de savoir comment l'on peut atteindre l'essentiel. Il est parmi les gens favorables à la politique social et liée aux problèmes du handicap. Ils vivent toutefois avec un principe de réalité et doivent se demander s'ils peuvent faire la même chose, éventuellement mieux, de manière plus efficiente et moins chère. Il s'oppose donc aux auditions.

Un député (L) demande que la Cour des comptes se penche sur les statuts de Camarada. Se référant à la page 33 de l'exposé des motifs, il se dit étonné de la structure des salaires du CCSI. Il y a un salaire de 7 060 F/mois pour un 10%, soit 706 F/mois, pour un nettoyeur. Le salaire du permanent école et suivi social, qui est à 65%, se monte à 4 595 F, soit 7 067 F/mois pour un 100%. Ces deux exemples n'ont pas le même niveau d'exigences alors, soit les salaires sont basés sur un système strictement égalitaire et le nettoyeur gagne autant que le permanent école, soit ce ne sont pas les vrais salaires. Il n'a pas confiance dans ce qui est présenté en cette page et demande que des fiches de paie leur soient fournies.

Un député (UDC) peine à comprendre qu'il ne soit pas possible de trouver de synergies entre Camarada et le CCSI, au moins pour diminuer les salaires et faire des économies assez substantielles.

Débats du 14 novembre 2012

M. Maudet annonce avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente et des questions posées par les commissaires. Il laissera M. Castella répondre à celles, très précises, relevant de l'administration.

Il évoque le contexte général : au sein du département qu'il préside, une part importante de son activité concerne la sécurité, mais il a aussi tout un chapelet s'égrenant de bureaux à vocations transversales et proactives fortes, parmi lesquels le Bureau de l'intégration des étrangers et le Service de la solidarité internationale. Ces deux secteurs ont, par ailleurs, une forte interaction avec la dimension sécuritaire de son activité.

Il cite une anecdote, pour montrer l'importance d'un travail en partenariat et en réseau avec des associations telles que le Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) et Camarada. Aujourd'hui, à Genève, ils sont confrontés à un problème de migration légale, qui pourrait se révéler majeur, de personnes d'origine espagnole (ressortissantes ou au bénéfice d'un permis de

PL 10983-A 10/65

résidence), qui fuient la situation économique épouvantable dans laquelle se trouve l'Espagne. Il rappelle qu'il y a là 40% de chômage chez les moins de 25 ans et 25% de chômage dans la population en général. Il y a une nécessité de faire face à cela en termes de prévention, d'information et d'hébergement d'urgence pour des gens qui arrivent parfois en famille et débarquent dans les centres à Genève. S'ils n'avaient pas les réceptacles que sont les associations, foyers et centres d'hébergement, pour faire notamment passer des messages, dans les communautés en question, consistant à dire ce que Genève ne peut pas faire sous l'angle étatique et institutionnel pur et à leur conseiller de ne pas rester à Genève car il n'y a pour ces personnes aucun espoir de s'y fixer, ils n'y arriveraient pas.

Il a, la veille, rencontré la Coordination asile, avec laquelle Genève travaille bien et qui lui a évité des situations telles que celle connue par le canton de Vaud avec l'« affaire des 523 ». S'il n'y avait pas ces structures tampon, qui permettent de faire passer les messages, ils n'auraient pas la situation relativement sous contrôle qu'ils connaissent aujourd'hui à Genève.

Le CCSI est une association qui permet, concrètement, dans des cas précis qu'ils vivent aujourd'hui, de servir d'amortisseur et de canalisateur de messages, ainsi que de jouer un rôle que l'Etat ne pourrait pas complètement jouer, en sa qualité d'instance officielle.

M. Castella répond à diverses questions que les commissaires ont posées lors de la dernière séance.

S'agissant de la diminution de la subvention de l'OFAS, telle qu'elle ressortait des documents remis aux commissaires, il explique qu'il s'agit d'une mesure conséquente à une révision de loi sur l'AI. La subvention a diminuée en fonction des prestations données par les partenaires, en l'occurrence le CCSI. Il n'y a, en réalité, pas de baisse de subventions mais une baisse de prestations payées au CCSI.

S'agissant de l'allégation visant à dire que la Ville et d'autres communes auraient diminué leur subvention au CCSI et à Camarada, il indique que la Ville n'a pas baissé sa subvention au CCSI. En effet, la subvention annuelle de la Ville au CCSI était de 181 400 F dès 2010, et non de 191 400 F comme indiqué par erreur dans une annexe du rapport. La subvention de la Ville au CCSI a, au contraire, progressivement augmenté alors que celle de l'Etat n'a pas bougé depuis au moins 10 ans.

Pour Camarada, les subventions des communes et de la Ville n'ont pas baissé. Ce qui peut changer, ce sont les dons de certaines communes, qui ne sont pas des subventions régulières.

Il traite ensuite de la problématique des salaires des personnes entretenant les locaux des deux entités et indique que le Bureau de l'intégration n'a pas à se mêler de la politique salariale des entités. En revanche, il regarde attentivement les prestations qu'il paie, qui ont un prix.

Concernant le Comité de Camarada, il admet que les statuts peuvent prêter à confusion. Ce n'est pas le Comité, qui s'appelle le Bureau, qui se coopte, mais le Conseil, autrement dit l'Assemblée générale de l'association, puisque cette dernière n'a pas de membres. Les femmes qui s'adressent à Camarada n'en sont pas membres, mais uniquement bénéficiaires.

Certains commissaires ont sous-entendus que ces gens pourraient profiter de cette situation. Or, il peut dire, pour connaître ces gens du Comité avec lesquels il travaille régulièrement, qu'il n'a pas de raison de douter de leur honnêteté.

Il parle de l'historique des subventions : l'Etat verse 300 000 F de subvention monétaire et une subvention non monétaire pour le loyer au CCSI, depuis 2004. Une augmentation a été souhaitée par le CCSI, laquelle a été refusée. La subvention de l'Etat à Camarada était de 240 000 F jusqu'en 2007, puis de 290 000 F.

Un député (L) se demande si le salaire du nettoyeur correspond à ce que paie l'Etat pour ses propres nettoyeurs. Il demande si le département accepte que l'argent qu'il verse serve à cette structure de salaires égalitaire. Il demande en outre des explications supplémentaires sur la participation financière des communes.

M. Maudet répond que ce qui est relevant est le salaire horaire. Il ne sait s'il est possible de déduire de ce tableau, figurant dans le rapport du PL, le salaire horaire du nettoyeur. Ce qui est certains c'est que, dans sa tâche de contrôle, le département doit vérifier que les règles fixées dans la Convention collective sont respectées. Cette dernière prévoit 5 catégories de nettoyeurs, les salaires pouvant aller de 18 F/h à 60 F/h. L'Etat est régulièrement amené à se poser la question de la catégorie dans laquelle il convient d'employer les gens, selon les travaux considérés. L'Etat doit s'assurer que les organismes subventionnés ne paient pas trop, mais surtout qu'ils ne paient pas trop peu leurs nettoyeurs, car le secteur du nettoyage est un secteur qui se caractérise par du travail au noir et par l'emploi fréquent de femmes à des tarifs extrêmement bas. Il imagine que l'association s'est basée sur les tarifs de la Convention, sur la classe d'entretien 5. Le département contrôle, mais se limite à s'assurer du respect de la Convention collective.

Il explique qu'une part du désengagement de l'OFAS est compensée par une augmentation importante des aides fédérales, sous l'angle de l'ODM. Le PL 10983-A 12/65

CCSI et d'autres associations sont censées jouer un rôle important dans le dispositif d'application de la loi sur les étrangers, sous l'angle de l'intégration et de la connaissance de la langue. La politique d'intégration du canton de Genève souffre aujourd'hui, selon lui, d'un manque de lisibilité et de capacité à dire quels sont les objectifs principaux. Un des axes structurants sera la maitrise de la langue et, dans ce domaine, le type de public que visent le CCSI et Camarada est un des plus précaires, qui nécessitera le plus d'investissement.

Il mentionne encore le mécanisme imposé par la Confédération, à savoir que pour 1 F mis par la Confédération, respectivement le canton de Genève, l'autre partenaire s'engage. Il y a une forme d'amorce de pompe à finances, qu'il faut voir dans une perspective 2014, en particulier sur la formation à la langue, qui lui semble éminemment importante.

M. Maudet termine en indiquant a compris qu'il y avait une erreur sur le montant de la subvention de la Ville au CCSI pour 2012 et que le montant était de 191 400 F en 2012, soit une somme identique à celle de 2010.

Un député (L) a relu attentivement les statuts de Camarada et remarque que l'AG est constituée de tous les membres, selon l'article 6. L'article 7 stipule que Camarada est administrée par le Conseil, formé de l'ensemble des membres de l'association. L'article 8 prévoit que le Bureau se compose de 3 à 5 membres et qu'il prend toutes les décisions liées au bon fonctionnement de Camarada qui ne sont pas de la compétence explicite du Conseil ou de la Directrice. Puisqu'il s'agit toujours des mêmes personnes, il n'y a aucune gouvernance et aucun contrôle. Cela est inacceptable et doit rapidement changer. Il cite encore l'exemple de l'article 4 du règlement concernant la rémunération des collaboratrices, annexé au statut du personnel de Camarada, lequel prévoit une gratification de fin d'année: « Avec le salaire de décembre, un supplément sous forme d'un pourcentage du 13^e salaire est proposé par le Bureau et ratifié par le Conseil ». En d'autres termes, puisque nombre d'employés sont membres du Conseil, les personnes qui proposent et qui décident de la gratification sont les mêmes et, en plus, elles décident d'une gratification qu'elles s'octroient à elles-mêmes.

M. Maudet réplique qu'il est juste de dire qu'il faut contrôler les mécanismes de gouvernance. Il part de l'idée, peut-être naïve, que, lorsque les intérêts des personnes sont directement touchés, lesdites personnes s'abstiennent de voter, comme les députés le font au niveau du Parlement. Il imagine que cette règle éthique évidente est appliquée par Camarada comme par d'autres. Ici, ils sont dans une situation où les instances en question ont toute sa confiance sur les contrôles qu'ils effectuent. Il relève que, ces dernières années, il y a eu un développement massif des contrôles, avec des

structures internes ou externes au département, qui valident tous ces éléments. Il note toutefois que celles-ci ne se prononcent que rarement sur la qualité des prestations à la sortie et sur ce que produisent réellement les sommes affectées à ces associations ; ce sont sur ces points que devraient se porter leurs regards.

Ce qui l'intéresse est de savoir si Camarada répond aux buts qu'elle s'est fixés, à savoir la capacité d'accueillir et d'intégrer essentiellement des femmes, dans un contexte de migration fort qui a pour conséquence que, si elles ne pas à un moment canalisées dans la société, ces femmes peuvent, au pire, développer une criminalité de survie. Il voit régulièrement ce qu'est la traite d'êtres humains et les réseaux criminels qui se constituent autour d'un arrière-fond migrant à forte précarité. Il faut tenter de faire en sorte que ces gens aient un minimum de dignité dans cette société.

Il conclut en disant que des améliorations sont certainement possibles mais répète que, si l'Etat n'avait pas ce type de structures, ce serait vraiment embêtant.

Un député (UDC) estime que les explications du département ne sont pas satisfaisantes. Il pense que Camarada, c'est un peu n'importe quoi. Il se demande comment il est possible de donner de l'argent à une telle association, qui n'a pas de gouvernance crédible. C'est faire preuve d'un angélisme incroyable. Il estime qu'il faut dire la vérité, à savoir que Camarada est une association qui encourage la venue des sans-papiers et qui vit du problème qu'elle crée. Il faut que l'Etat envisage la fusion de toutes les associations qui viennent en aide aux immigrés.

Un député (Ve) remercie Camarada de s'occuper des personnes les plus fragiles et d'avoir créé un centre. Il sait que pour pouvoir aider les femmes migrantes, il est important d'avoir des activités qui ne sont pas mixtes. Il peut comprendre que, pour certaines personnes, il est idéologiquement difficilement concevable que des gens aient choisi d'avoir des salaires plus égalitaires et qu'un nettoyeur soit payé quasiment comme un directeur. Il aimerait, personnellement, savoir si la masse salariale globale de cette association est plus élevée que celle qui existerait si le travail était réalisé à l'Etat, en tenant compte du fait que certains travaillent bénévolement ou pour des salaires plus bas qu'ailleurs.

M. Maudet répond que le travail de ces associations, s'agissant des salaires, coûte moins cher que l'engagement de fonctionnaires et le développement de services étatiques. Il dit qu'il a vécu, en début d'année, le cas difficile de l'incendie à la Jonction, dans un immeuble standard comportant 34 foyers, dont la moitié était constitué de personnes sans

PL 10983-A 14/65

papiers, en situation clandestine. Pas un de ces foyers n'avait toutefois de volet pénal; c'étaient des gens employés dans l'économie domestique ou courante, qu'il a fallu reloger. Le CCSI a joué un rôle clé, que les pouvoirs publics n'auraient pas pu jouer, puisque ces personnes étaient en situation irrégulière et que l'Etat se doit de respecter la légalité. Or, ces gens existent et font en partie tourner l'économie; l'on ne peut simplement en faire abstraction.

Un député (L) s'interroge sur le nombre important d'associations s'occupant des migrants. Il faut se demander si ce système est efficient en termes de francs dépensés, par rapport au but à atteindre. Il s'agit de voir si la construction historique, qui avait peut-être du sens par le passé, vaut toujours aujourd'hui.

M. Maudet rejoint le député sur cette question. Aujourd'hui, il a des interrogations sur le Bureau du délégué aux violences domestiques par exemple. Il se demande si l'articulation de ce Bureau, fondé sur une loi voulue par le Parlement et qui a amené de vraies avancées, avec l'évolution de la problématique du point de vue sociétal et avec la police, est aujourd'hui toujours adaptée. Il n'en est pas certain et admet qu'il est difficile de demander à la structure elle-même de s'autoanalyser. Cette remarque est valable pour les structures étatiques, comme pour les associations.

Il a récemment demandé à la CEPP, soit une instance extérieure, de porter un regard indépendant sur cette architecture globale, qui vise à remplir une politique publique. La question peut également se poser dans le domaine de l'intégration et devrait l'être à intervalles réguliers. Il pense qu'il est bon, à intervalles réguliers, pour les structures étatiques et privées, de voir si c'est bien articulé et s'il n'y a pas de déperdition d'argent dans une multiplication de structures.

Un député (R) regrette que le PL comporte apparemment des erreurs sur certains chiffres et demande donc de diminuer à deux ans le contrat de prestations.

Un député (S) observe qu'il serait possible d'adhérer aux remarques faites sur la gouvernance, s'il y avait une dérive au sein de cette association, c'està-dire si, subitement, elle demandait le double de moyens pour faire le même travail. Or, ce n'est manifestement pas le cas. Il ajoute que si certains tiquent sur le salaire du nettoyeur au CCSI, l'annexe 3 du PL indique que la masse salariale pour 5,75 ETP, soit 478 000 F, doit en gros être de 100 000 F plus basse que ce qu'elle serait à l'Etat. En d'autres termes, ils sont en train d'économiser en tous cas 100 000 F par rapport au coût qu'aurait cette

prestation si elle était accomplie par l'administration directement. Il n'est, dès lors, pas possible de dire que cette association est mal gérée.

Un député (UDC) est frappé par le fait que l'Etat subventionne des associations qui aident des sans-papiers à se reloger suite à un incendie. Il trouve cette situation hypocrite.

M. Maudet admet qu'il y a de l'hypocrisie, mais ajoute qu'ils vivent dans un monde rempli d'hypocrisie. En prison, par exemple, des seringues sont distribuées alors qu'il ne devrait pas y avoir de trafic de drogues. S'ils n'avaient pas dépassé cette hypocrisie, pour limiter l'épidémie du SIDA, ils se seraient retrouvés dans une situation qui aurait été inhumaine. De même, suite à l'incendie à la Jonction, évoqué précédemment, il était logique d'adopter une solution un peu hypocrite, consistant à s'occuper de ces gens qui ont tout perdu dans cet incendie, car sinon l'Etat ne mériterait pas son titre d'Etat de droit et d'Etat qui assume la dignité de l'être humain.

Une députée (PDC) relève que Camarada fait un excellent travail et n'est pas du tout un aspirateur à sans papiers. En effet, elle s'occupe de personnes qui sont déjà là avec des permis F et B. Elle ajoute que le CCSI a fait ses preuves également, raison pour laquelle le soutien à ces deux associations est préconisé par le PDC.

Une députée (Ve) relève que les commissaires ont reçu un préavis unanime de la Commission des droits de l'homme qui, contrairement à la Commission des finances, a auditionné ces associations et a pu se rendre compte de leur utilité et du travail efficace qu'elles réalisent. Elle rappelle à ses collègues de droite que ces associations répondent à des exigences d'accueil et d'intégration, posées au niveau fédéral. Elle peut admettre, comme l'a relevé M. Maudet, qu'il manque une politique cantonale de l'intégration, ce qui ne dénigre en rien le travail réalisé par ces associations. Certains estiment qu'il faut fusionner toutes ces associations. D'autres s'y sont essayés, mais cela ne fonctionne pas. Pour pouvoir toucher la population cible, il faut des organisations qui connaissent les gens qui ont besoin d'être aidés. Les gens se méfient souvent des grosses structures. Pour que les migrants apprennent le français, en particulier les femmes, il faut que ces personnes puissent avoir confiance dans la structure existante.

La Présidente note que diverses propositions ont été faites dont celle d'un député (R) de réduire à deux ans le contrat de prestations.

M. Maudet se rallie volontiers à la proposition du PLR, laquelle permettrait au département d'avoir un peu de temps pour répondre aux questions des commissaires

PL 10983-A 16/65

Débats du 21 novembre 2012

M. Castella annonce avoir remis des documents aux commissaires (en annexe du présent rapport). Il signale que la durée des contrats de prestations, prévue pour 4 ans, serait réduite à 2 ans, le temps que le département éclaircisse certains points soulevés par les commissaires. S'agissant des statuts de Camarada, qui posaient problèmes, et la question de l'égalitarisme en termes de salaires avec le CCSI, il annonce qu'ils y reviendront durant la période 2012-2013 ou, plus probablement, en 2013, comme convenu.

- M. Maudet signale que le message a été transmis à ces deux associations que leur gouvernance était à remettre en cause, ce qu'elles ont admis.
- M. Castella dit qu'ils vont procéder à une étude sur l'efficience des prestations des 2 associations et sur le coût qu'auraient leurs missions si elles étaient menées par l'Etat. Ils étudieront l'opportunité de l'action de ces deux associations, qui ne serait peut-être pas une tâche de l'Etat; une partie de la réponse figure toutefois déjà dans la loi genevoise sur l'intégration ainsi que la loi fédérale sur les étrangers, qui comprend un volet intégration. Les objectifs stratégiques de la Confédération ne sont pas négociables. Il relève que l'Etat de Genève reçoit près de 3 mios par an de la Confédération et que, dès 2014, il recevra plus de 5 mios, si le canton fait bien son travail, pour renforcer l'intégration que font ces 2 associations et d'autres.

La commission a posé des questions par rapport au montant de la subvention. Il a fourni des éléments de réponse sur plusieurs années, depuis 2002, afin que les commissaires voient notamment bien que la subvention de la Ville, de 181 400 F, n'a pas changé et qu'elle a versé un don extraordinaire, dont le justificatif figure dans le dossier.

S'agissant de l'OFAS, il précise qu'il ne verse pas de subventions mais paie des prestations, dont le nombre peut varier en fonction du nombre de consultations et d'heures fournies.

Un député (L) demande, si la subvention est versée pour 2 ans, s'il ne serait pas possible de suggérer qu'au terme de ces 2 ans, le département vienne avec un PL qui consolide l'ensemble de ces intervenants en un lieu, sur le plan institutionnel du moins. La problématique des intégrations devrait être pilotée en un seul endroit, plutôt que d'avoir cette dispersion, dont il persiste à penser qu'elle n'est pas forcément à l'avantage des personnes impliquées dans l'intégration.

M. Maudet répond que le CE va poser les objectifs politiques en matière d'intégration, afin de retrouver une lisibilité qu'il n'a pas aujourd'hui sur les velléités de l'Etat de Genève de s'investir dans le domaine de l'intégration. Il va ensuite voir à qui il attribue des sommes pour faire quoi et comment cette

politique publique est assumée au niveau de l'administration. Enfin, il va voir comment des tâches sont déléguées, à qui, pour combien et pour quels objectifs clairement fixés.

C'est pour cela qu'il a voulu ramener géographiquement ce bureau et d'autres en son département et qu'il a proposé au CE, qui l'a suivi, de supprimer l'échelon administratif inutile de l'Office des droits humains. Par définition, un bureau institué par la loi et qui doit être une structure souple et très transversale, doit être proche du magistrat délégué à cette tâche. C'est sur cette vision qu'il réorganise actuellement les choses.

Une députée (Ve) écoute avec intérêts les propos tenus et les interrogations sur l'efficience. Il est certes toujours possible de réfléchir à une meilleure efficience et de tendre à celle-ci, mais il y a tout un même un aspect à ne pas oublier, dans la politique d'intégration, qui consiste à devoir être au plus près des gens concernés. Or, s'ils créent une superstructure, elle craint que les potentiels bénéficiaires ne s'en s'éloignent. Elle cite l'Ecole des mamans aux Pâquis, qui coûte peu cher et fonctionne bien, probablement aussi en raison de sa proximité avec les personnes concernées.

M. Maudet estime que cette remarque est tout à fait pertinente. Le citoyen, qui s'interroge sur le taux d'effort, veut connaître le taux d'effort de la collectivité, peu importe que l'aide provienne de la Ville, des communes ou de l'Etat. Cela est également valable dans le domaine de la coopération et du développement. Pour pouvoir dire à la communauté genevoise l'effort que fournit Genève, il faudrait consolider avec l'apport des communes. Au niveau de l'intégration, il est évident qu'il faut stimuler les communes. Il pense que les communes et l'Etat pourraient par exemple faire mieux et différemment en matière de droit de vote des étrangers, qui a été octroyé au niveau communal. Cela n'a pas de sens si les communes ne participent pas ; il faut demander aux communes de contribuer, puis consolider tout ceci sur quelques éléments qui permettent de dire quel est le taux d'effort de la collectivité genevoise, globalement, en matière d'intégration. Il en va de même pour la coopération et le développement ; certaines communes font énormément et il faut pouvoir le consolider, dans l'approche.

Un député (R) rappelle que, par rapport aux chiffres figurant en page 39 du PL, les commissaires s'étaient interrogés sur le montant versé par la Ville de Genève. Dans le document remis ce jour, il constate que la Ville a versé une subvention de 181 400 F et un don de 10 000 F, respectivement en 2010 et 2011. Il en conclut que le chiffre figurant dans le PL est faux ; la somme de 10 000 F aurait dû aller dans les dons et non dans les subventions. Cela lui est confirmé.

PL 10983-A 18/65

Un député (MCG) annonce qu'il ne votera pas ce PL, car il estime que ces deux associations n'ont qu'à fusionner. L'Etat économiserait ainsi déjà les subventions non monétaires concernant les locaux. A ce sujet, il mentionne F-Information et autres associations pour les femmes, qui pullulent. Pour finir, il se demande si ces femmes sont plus malheureuses que les hommes.

Un député (S) évoque l'effet pervers de vouloir traiter ensemble ces PL LIAF. Camarada et CCSI ne font absolument pas le même travail. Elles ne peuvent fusionner et partager leurs locaux. L'une fait de l'assistance juridique et l'autre a des ateliers pour des femmes migrantes, qui apprennent le français.

Un député (R) rappelle que, lors de la dernière séance, les commissaires ont demandé que le contrat pour ces deux associations porte sur 2 ans, soit 2012 et 2013.

La Présidente propose de voter l'entrée en matière et que, si elle est acceptée, les commissaires votent ensuite l'amendement visant à réduire la durée du PL à 2 ans.

Vote en premier débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10983.

L'entrée en matière du PL 10983 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

- M. Maudet présente un amendement visant à modifier la durée du PL, donc le titre du PL comme suit :
- « Projet de loi accordant deux aides financières annuelles, pour les années 2012 *et 2013*, à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers :
- a) une aide financière annuelle monétaire de 300 000 F au Centre de Contact Suisses-Immigrés, et une aide financière annuelle non monétaire de 78 612 F, correspondant au paiement du loyer des locaux, charges comprises, mis à disposition du Centre de Contact Suisses-Immigrés
- b) une aide financière annuelle monétaire de 290 000 F à l'association Camarada »
- M. Maudet ajoute qu'il assortit à cet amendement la stricte condition de revenir, durant l'année 2013, avec les informations globales ainsi que les informations particulières relatives à ces deux associations, telles qu'évoquées précédemment.

Un député (Ve) rappelle que la LIAF prévoit des contrats sur 4 ans, afin de bloquer la subvention et de forcer les subventionnés à avoir plus d'efficience et à faire des économies. Il entend que la commission choisit une autre stratégie et décide de plus en plus d'adopter des PL portant sur des durées plus courtes. Il demande si le CE, qui propose cet amendement visant à porter la durée des contrats de prestations à 2 ans seulement, n'entend pas mettre une pression suffisante sur ces entités pour qu'elles fassent des économies. Ils ont vu qu'il était possible de le faire sur 4 ans, car c'est plus simple à gérer; or, en changeant de méthode et en s'éloignant du but de la LIAF, il entend que le CE met moins de pression financière et que c'est une autre manière de gérer les choses.

Un député (MCG) suggère de diminuer la subvention de Camarada à 200 000 F. Il ajoute que, si les associations en matière d'intégration ne sont pas regroupées à l'avenir, le MCG n'acceptera pas le prochain contrat de prestations de Camarada.

La Présidente met aux voix l'amendement consistant à diminuer l'aide financière annuelle monétaire de l'association Camarada à 200 000 F au lieu de 290 000 F.

Les commissaires refusent l'amendement du MCG au titre et à l'article 2 du PL 10983 consistant à diminuer l'aide financière annuelle monétaire de l'association Camarada de 290 000 F à 200 000 F, par :

Pour : 3 (1 UDC, 2 MCG)

Contre: 10 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L)

Abstention: 1 (1 L)

La Présidente met aux voix le titre amendé, quant à la durée du PL, dont la teneur a été rappelée ci-dessus.

Les commissaires acceptent le titre du PL 10983, amendé par le CE et consistant à limiter la durée du PL aux années 2012 et 2013, par :

Pour: 9 (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention: -

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'article 2 « Aides financières », amendé comme suit par le CE :

« ¹ L'Etat verse, pour les années 2012 et 2013, au Centre de Contact Suisses-Immigrés un montant annuel de 300 000 F sous la forme d'une aide PL 10983-A 20/65

financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF).

- ² L'Etat contribue, pour les années 2012 *et 2013*, à une mise à disposition des locaux pour le Centre de Contact Suisses-Immigrés, estimée à un montant total de 78 612 F (paiement du loyer et des charges) sous la forme d'une aide financière non monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 LIAF.
- ³ L'Etat verse pour les années 2012 *et 2013*, à l'association Camarada un montant annuel de 290 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 LIAF.
- ⁴ Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 LIAF, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2 »

Les commissaires acceptent l'article 2 « Aides financières », tel qu'amendé par le CE, par :

Pour: 9 (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre:

Abstentions: 5 (2 S, 3 Ve)

Débats du 19 juin 2013

M. Maudet rappelle que les commissaires ont eu déjà 3 débats au sujet de ce PL, l'un portant sur le PL en tant que tel et un autre qui s'est fait en marge du budget. Le Centre Contact Suisses-Immigrés (CCSI) et Camarada sont des associations qui mènent essentiellement des actions dans le domaine de l'intégration des étrangers, dont une part est constituée de clandestins. Ils préfèrent ne pas fonctionnariser du personnel pour se charger de ces tâches et compter sur des structures relativement souples et légères que sont ces associations. Les commissaires avaient décidé de n'octroyer la subvention que sur 2 ans, soit pour 2012 et 2013. Il serait, personnellement, favorable à un retour au texte du PL initial, dont la durée est de 4 ans.

Un député (MCG) demande si une discussion a été ouverte entre les deux associations pour envisager un regroupement. Il faut se demander aussi s'il ne coûterait pas moins cher à la collectivité, finalement, d'étatiser certaines tâches menées par ces associations.

M. Maudet dit qu'une étatisation n'est pas souhaitée, en raison des coûts. Il n'est pas absolument convaincu qu'une fusion aurait pour conséquence des gains financiers, puisque ce sont des structures assez bénévoles. Il admet qu'il y a des salaires pour certaines prestations, lesquelles ne se regroupent

pas vraiment d'une association à l'autre. Il pense que les gains espérés peuvent plus l'être au niveau d'une coordination et d'une meilleure vision globale, avec la capacité peut-être d'envoyer les bonnes personnes au bon endroit et au bon moment.

Il admet qu'il est parfois possible d'avoir l'impression que certaines associations se retrouvent sur le même public. Ce risque est toutefois limité et ce n'est en tous cas pas l'aspect financier qui inciterait le département à les pousser vers une fusion. De plus, ce sont des associations privées, qu'il n'est pas possible de forcer à fusionner. Le seul moyen serait d'utiliser le chantage de la subvention, ce qui lui semble assez délicat sous l'angle du droit.

Il conclut en disant que, s'agissant de ces deux associations, il prétend que l'Etat ne ferait pas un centime d'économie en les faisant fusionner.

La Présidente met aux voix l'article 1^{er} « Contrats de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1^{er} est adopté.

La Présidente remarque que l'article 3 « Rubrique budgétaire » comprend la mention de la durée des aides financières, raison pour laquelle il devrait logiquement également être amendé. Elle propose d'avoir une discussion de principe et un vote de principe, avant de voter dans tous les sens.

Une députée (Ve) indique que les Verts aimeraient revenir au contrat de prestations et au PL initiaux et donc revenir sur la décision de faire des contrats sur 2 ans, pour en faire sur 4 ans, comme c'est le cas habituellement. Il est, en effet, lourd de faire ces PL et contrats de prestations, tant pour l'administration que les entités subventionnées. La commission a trop souvent la volonté de raccourcir la durée des contrats de prestations, pour ensuite refaire le même exercice un ou deux ans plus tard. Il n'est alors plus très utile d'avoir des contrats de prestations ; autant les supprimer et voter des subventions annuelles. L'idée même du contrat LIAF perd beaucoup de sa substance.

Un député (PLR) annonce que le PLR est favorable à rester à une durée de 2 ans. Il salue les efforts qui ont été faits en termes de gouvernance au niveau de Camarada, mais pense qu'il faut attendre que cela se mette en place. Il remercie le département d'être intervenu efficacement pour que cette association ne soit plus un club de copains mais une association dotée d'une gouvernance digne de ce nom. Il croit toutefois qu'il faut attendre 2 ans pour s'assurer que les modifications se mettent bien en place et ne restent pas que sur le papier.

La Présidente va faire voter l'article 3 amendé à 2 ans, dans la logique de ce qui a été amendé au niveau du titre et de l'article 1^{er}.

PL 10983-A 22/65

La Présidente met aux voix l'al. 1^{er} de l'article 3 « Rubrique budgétaire », comprenant un amendement relatif à la durée. Sa teneur est la suivante :

« Les aides financières monétaires figurent pour les exercices 2012 et 2013 sous le programme « Droits humains » (H08) et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Centre de Contact Suisses-Immigrés

Aide financière monétaire 04.06.03.00 365 00616

Association Camarada

Aide financière monétaire 04.06.03.00 365 01201 »

Les commissaires acceptent l'al. 1^{er} de l'article 3 « Rubrique budgétaire », tel qu'amendé par le PLR, par :

Pour: 7 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention: -

La Présidente met aux voix l'al. 2 de l'article 3 « Rubrique budgétaire », comprenant un amendement relatif à la durée. Sa teneur est la suivante :

« L'aide financière non monétaire au Centre de Contact Suisses-Immigrés figure pour les exercices 2012 *et 2013* sous le programme « Droits humains » (H08) et la rubrique suivante du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Centre de Contact Suisses-Immigrés

Aide financière non monétaire 04.06.03.00 365 10616 »

Les commissaires acceptent l'al. 2 de l'article 3 « Rubrique budgétaire », tel qu'amendé par le PLR, par :

Pour: 7 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention: –

La Présidente met aux voix l'article 3 « Rubrique budgétaire » dans son ensemble, tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent l'article 3 « Rubrique budgétaire », tel qu'amendé, par :

Pour: 7 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: 2 (2 S) Abstentions: 3 (3 Ve)

La Présidente met aux voix l'article 4 « Durée », tel qu'amendé par le PLR et dont la teneur est la suivante :

« Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013. L'article 8 est réservé ».

Les commissaires acceptent l'article 4 « Durée », tel qu'amendé par le PLR, par :

Pour: 7 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention: –

La Présidente met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Troisième débat

Une députée (Ve) propose un amendement consistant à ramener la durée des contrats de prestations à 4 ans, correspondant à leur durée initialement prévue dans le PL 10983.

La Présidente signale que cet amendement va, en premier, porter sur le titre. Elle met donc aux voix le titre du PL 10983, tel qu'amendé par les verts et dont la teneur est la suivante :

« Projet de loi accordant deux aides financières annuelles, pour les années 2012 à 2015, à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers :

PL 10983-A 24/65

a) une aide financière annuelle monétaire de 300 000 F au Centre de Contact Suisses-Immigrés, et une aide financière annuelle non monétaire de 78 612 F, correspondant au paiement du loyer des locaux, charges comprises, mis à disposition du Centre de Contact Suisses-Immigrés

b) une aide financière annuelle monétaire de 290 000 F à l'association Camarada »

Les commissaires refusent le titre du PL 10983, tel qu'amendé par les verts, par :

Pour: 5 (2 S, 3 Ve)

Contre: 7 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Abstention: -

La Présidente constate que cet amendement a été refusé et imagine, dès lors, que les Verts ne vont pas présenter le même amendement sur tous les articles relatifs à la durée des contrats de prestations. Cela le lui est confirmé.

Un député (S) annonce qu'il va refuser ce PL tel qu'amendé. Il trouve que le procès d'intention politique qui a été fait aux membres des comités des associations concernées, en particulier à ceux de Camarada, est scandaleux. Au lieu de regarder le travail accompli et les résultats obtenus par rapport aux moyens investis, certains se sont focalisés sur des règlements de compte politiques et qu'il désapprouve totalement dans un système qui prétend être une démocratie. L'amalgame entre Camarada et CCSI a été fait au début des travaux par certains commissaires, qui ont dit que ces entités n'avaient qu'à fusionner puisqu'elles faisaient plus ou moins le même travail, cela sans même avoir regardé les rapports d'activités et le travail extrêmement différent réalisé par elles. Cette façon de travailler n'est pas sérieuse et pas digne de parlementaires d'une République comme Genève.

Il refusera le versement de ces subventions sur une durée de 2 ans et s'insurge également contre les procès d'intention qui ont été faits concernant la politique salariale. La liberté associative est garantie et une association peut verser les salaires qu'elle souhaite à ses collaborateurs, si la masse salariale est inférieure à celle qu'il y aurait dans d'autres circonstances. Chez Camarada, tous les collaborateurs perçoivent le même salaire ; il estime que l'on peut se réjouir que le montant global de la masse salariale soit inférieur à ce que cela coûterait dans une structure étatique. Les commissaires n'ont pas à s'immiscer dans le détail. Cette manière de procéder est invraisemblable et a des effets pervers sur l'économie genevoise, puisque ces structures sont obligées de faire des économies de bouts de chandelles sur tout et finissent

par commander leur matériel ailleurs qu'à Genève, cela au détriment des entreprises genevoises.

Une députée (Ve) dit que le groupe des Verts va accepter ce PL. Même s'il partage la colère du député socialiste, son groupe souhaite tout de même que ces associations puissent recevoir une subvention pour 2 ans tout en déplorant la diminution de la durée des contrats de prestations. Elle estime que ces associations méritent cette subvention. Elle regrette le traitement qu'ont subi ces associations, lesquelles ont été analysées avec énormément de suspicion, avec des allégations peu fondées et peut-être basées sur de la méconnaissance. Elle regrette que ces associations n'aient pas été auditionnées, afin de créer un dialogue plus constructif.

Elle est inquiète de la manière très différente qu'ont les commissaires de traiter les associations subventionnées et se demande quels sont les critères justifiant des traitements aussi différents. Les commissaires viennent d'augmenter de 150 000 F la subvention d'une association sans s'interroger sur le salaire du concierge et sur les membres de son comité alors que, s'agissant de Camarada et du CCSI, le discours est différent. Elle pense que les critères qui influencent ces discours différents ne sont pas transparents.

Un député (L) signale que le salaire du concierge ne relevait pas d'allégations mais de faits, qui figurent dans les documents chiffrés qui ont été remis aux commissaires. La question de la gouvernance n'était pas un fantasme, puisque l'association Camarada a édicté de nouveaux statuts, grâce à l'action du département ; les commissaires ont ainsi eu raison d'intervenir. Sur la méconnaissance de la situation, il tient à dire qu'il s'est rendu auprès de cette association, à l'invitation de son président, lequel a pu lui présenter ce que l'association faisait. Il n'a aucune prévention contre les buts poursuivis par cette association, qu'il ne remet pas en cause. Il relève cependant que les commissaires sont ici pour avoir de la rigueur financière.

Le député indique que la commissaire (Ve) a raison sur le fait qu'il peut parfois y avoir des faiblesses dans la rigueur. Il pense que, lorsqu'il y a des faiblesses de la part du PLR, elle doit s'y opposer, en votant contre ces faiblesses et non avec le PLR. Ce matin, elle a abandonné ses principes rigoureux et, si elle et ses collègues s'y étaient tenus, cela aurait été une bonne chose pour les finances de la République. Il lui suggère d'être cohérente de bout en bout et de ne pas se laisser dicter ses votes par son bon cœur. Enfin, il remercie la députée (Ve) de ne pas pratiquer ici la politique du pire, comme le fait un député (S), car il risquerait sinon d'y avoir un refus des subventions à ces associations.

PL 10983-A 26/65

Un député (MCG) trouve regrettable que ces 2 associations figurent dans un seul PL. En effet, le CCSI est une association bien gérée ; il en va peut-être de même de Camarada, mais ce qu'elle fait ne représente qu'une particularité de ce que fait le CCSI, lequel pourrait reprendre ces tâches à son compte. Il rappelle que Camarada est aussi subventionnée par la Ville et peut-être par d'autres communes, ce qui représente une masse d'argent énorme. Il admet que le CCSI est également subventionné par la Ville. Si les commissaires proposaient de donner 100 000 F de plus au CCSI, pour autant qu'il absorbe le travail de Camarada, cela représenterait une économie de 190 000 F par an pour l'Etat et ces associations seraient peut-être d'accord. Cette multiplication d'associations dérange le MCG.

Un député (S) remarque que les salaires des collaborateurs n'ont jamais été cachés. Il s'agit de 7 000 F/mois, tant pour le directeur que le concierge ; ce qui fait quelque 90 000 F par an (avec un 13^e salaire), soit plus ou moins le salaire du président du Club suisse de la presse, si l'on ramène cela à une activité à 100%. Il considère que c'est le montant global qui compte et croit qu'il est bon que le concierge soit bien rémunéré.

Un député (UDC) considère que Camarada ne s'est pas montrée très coopérative. Il n'est pas satisfait des réponses reçues et n'a pas encore pu regarder les nouveaux statuts. En conséquence, il refusera ce PL.

Vote en troisième débat

Le PL 10983 dans son ensemble est adopté par :

Pour: 4 (1 S, 3 Ve)

Contre: 3 (1 S, 1 UDC, 1 MCG) Abstentions: 5 (1 PDC, 1 R, 3 L)

On assiste donc à une situation totalement incompréhensible, à savoir que ceux qui ont voulu des amendements et ont gagné les votes ne votent pas le PL. Devant l'absurdité de la situation, un Commissaire (Ve) propose une commissaire (Ve) comme rapporteure. Cette dernière accepte à contrecœur, car le PL ne correspond pas à ce qu'elle voulait. Elle a voté ce PL pour que le CCSI et Camarada aient au moins une subvention en 2012 et 2013, mais elle n'a jamais soutenu l'idée de diminuer de deux ans la durée du contrat de prestation. Ce PL correspond à ce que veut le PLR et non à ce que veulent les Verts et logiquement le PLR aurait dû voter ce PL et prendre le rapport.

Les commissaires ne s'entendant pas sur la catégorie, la Présidente met cela au vote.

Les commissaires sont favorables au débat libre par :

5 (2 S, 3 Ve)

Les commissaires sont favorables au débat organisé par :

7 (1 P, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 10983-A 28/65

Projet de loi (10983)

accordant deux aides financières annuelles, pour les années 2012 et 2013, à des organismes œuvrant pour l'intégration des étrangers :

- a) une aide financière annuelle monétaire de 300 000 F au Centre de Contact Suisses-Immigrés, et une aide financière annuelle non monétaire de 78 612 F, correspondant au paiement du loyer des locaux, charges comprises, mis à disposition du Centre de Contact Suisses-Immigrés
- b) une aide financière annuelle monétaire de 290 000 F à l'association Camarada

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat de Genève et le Centre de Contact Suisses-Immigrés d'une part et l'association Camarada d'autre part sont ratifiés.

Art. 2 Aides financières

- ¹ L'Etat verse, pour les années 2012 et 2013, au Centre de Contact Suisses-Immigrés un montant annuel de 300 000 F sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF).
- ² L'Etat contribue, pour les années 2012 et 2013, à une mise à disposition des locaux pour le Centre de Contact Suisses-Immigrés, estimée à un montant total de 78 612 F (paiement du loyer et des charges) sous la forme d'une aide financière non monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 LIAF.
- ³ L'Etat verse pour les années 2012 et 2013, à l'association Camarada un montant annuel de 290 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 LIAF.
- ⁴ Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 LIAF, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 3 Rubrique budgétaire

¹ Les aides financières monétaires figurent pour les exercices 2012 et 2013 sous le programme « Droits humains » (H08) et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Centre de Contact Suisses-Immigrés

Aide financière monétaire 04.06.03.00 365 00616

Association Camarada

Aide financière monétaire 04.06.03.00 365 01201

² L'aide financière non monétaire au Centre de Contact Suisses-Immigrés figure pour les exercices 2012 et 2013 sous le programme « Droits humains » (H08) et la rubrique suivante du budget annuel voté par le Grand Conseil :

Centre de Contact Suisses-Immigrés

Aide financière non monétaire 04.06.03.00 365 10616

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

¹ L'aide financière monétaire et non monétaire en faveur du Centre de Contact Suisses-Immigrés est destinée à offrir information, conseil et accompagnement aux personnes migrantes dans divers domaines tels que le séjour, les assurances sociales, l'école et le suivi social, la petite enfance, la santé et les questions genre. De même, elle doit servir à sensibiliser et à informer la population et les acteurs locaux sur les réalités et les enjeux de l'immigration.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

² L'aide financière monétaire en faveur de l'association Camarada est destinée à offrir aux femmes migrantes à risque d'exclusion, des formations adaptées pour l'apprentissage de la langue française orale et écrite, l'acquisition de compétences de base, utiles à la vie quotidienne, et la connaissance du fonctionnement de la société genevoise. Elle est destinée aussi à permettre le développement d'actions de prévention et de socialisation favorisant l'intégration de cette population.

³ Pour le surplus, les prestations sont précisées dans les contrats de prestations annexés.

PL 10983-A 30/65

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés et l'association Camarada doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

- ¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 4.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 LIAF, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

1^{ER} CONTRAT DE PRESTATIONS





Contrat de prestations 2012-2013

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (le département).

d'une part

et

- Le Centre de Contact Suisses-Immigrés (le bénéficiaire)

représentée par

Madame Anne-Marie Barone Présidente

et par

Madame Yamama Naciri membre du Comité

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - · préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - · définir les prestations offertes par le Centre de Contact Suisses-Immigrés ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs du travail réalisé ou de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3.Les parties tiennent compte du principe proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - · le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Centre de Contact Suisses-Immigrés:
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

Principa de collaboration 5, Le Centre de Contact Suisses-Immigrés subventionné par l'Etat à travers le département de la sécurité, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001.



TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr ; RS 142 20);
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 27 juin 2001 (RS 151.21);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr; RSG A 2 55.01);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Droits humains" (H08), et plus particulièrement dans le cadre de l'intégration des étrangers et coordination des actions d'intégration des partenaires publics et privés (intégration).

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : le Centre de Contact Suisses-Immigrés est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907.

Créé en 1975, le Centre de Contact Suisses-Immigrés a pour buts de promouvoir, stimuler et participer à toute activité tendant à faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre Suisses/Suissesses et immigré-e-s; de défendre les droits des immigré-e-s et d'agir dans l'optique de l'égalité entre Suisses/Suissesses et immigré-e-s.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1.Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à fournir les prestations suivantes auprès d'une population majoritairement migrante :
 - Prestation 1.- Permanence d'accueil, d'information. et d'orientation vers les services adéquats.
 - · Prestation 2.- Permanence d'aide et d'information sur les permis de séjour.
 - · Prestation 3.- Permanence d'aide et d'information sur l'école et le suivi social.
 - Prestation 4.- Permanence d'aide et d'information. sur la petite enfance, la santé et les questions de
 - Prestation 5.- Permanence d'aide et d'information. sur les assurances sociales, avec une spécialisation dans le conseil aux personnes migrantes invalides.
 - Prestation 6.- Consultation, information, expertise et formation à l'intention notamment des associations, institutions, services sociaux et d'animation du canton de Genève.
- 2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

de l'Etat

Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser au Centre de Contact Suisses-Immigrés une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.



- 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
- 3. Les montants engagés sur 2 années sont les suivants: Année 2012 : Fr. 300'000 Année 2013 : Fr. 300'000
- 4. L'Etat s'engage à mettre à disposition du Centre de Contact Suisses-Immigrés des locaux actuellement sis au 25, route des Acacias, pour une valeur annuelle estimée à Fr. 73'092 de loyer et Fr. 5'520 de charges pour l'année 2011.
- Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

- L'aide financière est versée chaque année à une fréquence mensuelle.
- 2 En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

- 1. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

Suivi des recommandations de **IICF**

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'obiet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- · un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs du travail réalisé ou de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

-7-

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et le Centre de Contact Suisses-immigrés, selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat et à la Ville de Genève est constituée dans les fonds étrangers du Centre de Contact Suisses-Immigrés. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- 4. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve le 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.
- 5. A l'échéance du contrat, le Centre de Contact Suisses-Immigrés conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat et à la Ville de Genève.
- 6. A l'échéance du contrat, le Centre de Contact Suisses-Immigrés assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF le Centre de Contact Suisses-Immigrés s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre de Contact Suisses-Immigrés auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9 précise les conditions d'utilisation du logo.
- 2.Le département de la sécurité aura été informé au

- 8 -

préalable des actions envisagées.

Titre IV - Sujvi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs du travail réalisé ou de performance, en tenant compte des caractéristiques du public cible et des facteurs externes indépendants de l'action de l'association.
- 2. Ces indicateurs du travail réalisé ou de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (les ressources sont employées de manière à minimiser les coûts).
- 3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Centre de Contact Suisses-Immigrés.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du Centre de Contact Suisseslimmigrés ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.



- 9 -

Article 17

Suivi du contrat

- 1. Conformement à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat:
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Centre de Contact Suisses-Immigrés;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice du canton de Genève par la voie de l'action judiciaire.

- 10 -

Article 19

Résiliation du contrat .

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le Centre de Contact Suisses-Immigrés n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, des que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Annexes au présent contrat :

- 1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- Statuts du Centre de contact Suisses-Immigrés, organigramme et liste des membres du comité
- 3. Conditions salariales des collaborateurs
- 4. Convention Collective de Travail
- 5. Plan financier pluriannuel
- 6. Rapport de l'organe de révision et états financiers 2010
- 7. Rapports de l'organe de révision 2009-2008
- 8. Liste d'adresses des personnes de contact
- 9. Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéfices et des pertes (en cours d'élaboration)
 - en matière de subventions non monétaires
- 10. Rapport d'évaluation des indicateurs

Le présent contrat de prestations annule et remplace celui signé par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement, le 9 mai 2012.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Pierre Maudet

Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date:

Signature

Pour le Centre de Contact Suisses-Immigrés

représenté par

Madame Anne-Marie Barone

Présidente,

igh/ature Date:

Madame Yamama Naciri Membre du comité

Date:

Signature

2^E CONTRAT DE PRESTATIONS





Contrat de prestations 2012-2013

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)
représentée par
Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (le département),

d'une part

et

L'association Camarada (la bénéficiaire)

ci-après désignée Camarada

représentée par

Monsieur Maurice Gardiol Président

et

Madame Caroline Dunst, Trésorière

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - · préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par Camarada ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - · fixer les obligations contractuelles et les indicateurs du travail réalisé ou de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- 3.Les parties tiennent compte du principe de proportionhalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Camarada;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - · les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Principe de collaboration 5. Camarada, subventionnée par l'Etat à travers le département de la sécurité, est aussi un partenaire privilégié pour la réalisation des objectifs de la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001.

3

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr.; RS 142 20)
- l'ordonnance fédérale sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, du 27 juin 2001 (RS 151.21);
- l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers, du 24 octobre 2007 (RS 142.205);
- la loi genevoise sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (LIEtr; RSG A 2 55) et son règlement d'application, du 12 septembre 2001 (RIEtr; RSG A 2 55.01);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Droits humains" (H08) et plus particulièrement dans le cadre de l'intégration des étrangers et coordination des actions d'intégration des partenaires publics et privés (intégration).

Article 3

Bénéficiaire

Forme jurídique: Camarada est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907. Elle a pour but de participer à l'accueil des personnes exilées ou migrantes et de faciliter leur intégration par des activités diverses. A l'heure actuelle, les prestations et activités de l'association Camarada concernent essentiellement des femmes à risque d'exclusion.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. Camarada s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - · Prestation 1.- Organisation de cours et ateliers de français et d'alphabetisation, pour des femmes migrantes à risque d'exclusion, du niveau débutant au niveau intermediaire.
 - Prestation 2.- Développement d'actions de prévention : et de socialisation dans le but de promouvoir l'intégration de cette population en lien avec la société d'accueil.
 - Prestation 3.- Information et orientation des femmes usagères du centre vers les partenaires publics ou privés concernés.
 - · Prestation 4.-Consultation et expertise sur les problématiques des femmes migrantes à l'intention des associations et des institutions du réseau social
- 2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs du travail réalisé ou de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à Camarada une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

5

 Les montants engagés sur 2 années sont les suivants:

Année 2012 : Fr. 290'000 Année 2013 : Fr. 290'000

 Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances trimestrielles
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite "des douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

- Camarada est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- Camarada tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Camarada s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21; du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

Camarada s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

.

Article 10

Suivi des recommandations de l'ICF Camarada s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

Camarada, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs du travail réalisé ou de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et Camarada selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat et à la Ville de Genève est constituée dans les fonds étrangers Camarada. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Camarada est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- Camarada conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.
- A l'échéance du contrat, Camarada conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve

7

spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat et à la Ville de Genève.

 A l'échéance du contrat, Camarada assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Camarada s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Camarada auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9 précise les conditions d'utilisation du logo.
- 2.Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs du travail réalisé ou de performance, en tenant compte des caractéristiques du public cible et des facteurs externes indépendants de l'action de l'association.

- 2. Ces indicateurs du travail réalisé ou de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (les ressources sont employées de manière à minimiser les coûts).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de Camarada.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Camarada ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au départément.

Article 17

Suivi du contrat

- Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - · veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le bíais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Camarada;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

9

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de règler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève par la voie de l'action judiciaire.

Article 19

Résiliation du contrat

- 1 Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque;
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Camarada n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit,

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, des que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Annexes au présent contrat :

- 1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 2. Statuts de Camarada, organigramme et liste des membres du conseil
- 3. Statut du personnel
- 4. Conditions salariales des collaborateurs
- 5. Plan financier pluriannuel (2012-2013)
- 6. Rapport de l'organe de révision et états financiers 2010
- 7. Rapports de l'organe de révision 2009-2008
- 8. Liste d'adresses des personnes de contact
- 9. Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la revision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéfices et des pertes (en cours d'élaboration)
 - en matière de subventions non monétaires
- 10. Rapport d'évaluation des indicateurs (2008-2010)

Le présent contrat de prestations annule et remplace celui signé par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement, le 9 mai 2012.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Pierre Maudet conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date:

Signature

15.00.200

Pour Camarada

représentée par

Maurice Gardiol Président

Date:

Signature

cros. 605.0013

Caroline Dunst Trésorière

Date:

Munet

Signature

PL 10983-A 54/65

Date de dépôt : 3 septembre 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Roger Denevs

Mesdames et Messieurs les députés,

Constitution de la République et canton de Genève

du 14 octobre 2012

Art. 31 Liberté d'association

La liberté d'association est garantie.

Art. 211 Associations et bénévolat

- L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
- Il respecte l'autonomie des associations.
- Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Alors que le 26 septembre 2012, la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)- qui connaît la réalité du travail desdites structures sur le terrain - déposait un **préavis unanime** en faveur du projet de loi PL10983 accordant des aides pour les années 2012 (sic!) à 2015 au Centre de Contact Suisses-Immigrés et à l'association Camarada, la Commission des finances retombait, par la volonté des députés de la droite et de l'extrême-droite, dans des travers insupportables et inadmissibles au sein d'un parlement d'un régime démocratique: au lieu de considérer le travail fourni par ces associations pour évaluer la pertinence des subventions, ces députés

instruisaient, comme dans le cas du PL11022 relatif au soutien à la FGC, un procès politique contre elles.

Et vidaient même de sens la portée de ce projet de loi en faisant en sorte que le Conseil d'Etat, bien mal inspiré, dépose un amendement ramenant la durée des aides aux seules années 2012 et 2013!

Il faut rappeler que les contrats de prestation sont lourds à mettre en oeuvre et contraignants pour le monde associatif, en particulier lorsqu'il s'agit d'associations relativement petites et démunies financièrement. Ces contrats entraînent des augmentations des frais administratifs, notamment pour répondre aux « indicateurs » définis par l'administration de tutelle. Et alors que le principe, en échange de ce surcroît de travail, consistait à faire des contrats de prestation de 4 ans, garantissant ainsi une certaine prévisibilité financière aux associations, voilà que la commission des finances le fait ramener à seulement 2 ans, qui plus est presque rétroactivement puisque nous sommes bientôt à la fin de 2013!

Alors cette façon de procéder de la majorité de la commission des finances, ce manque de respect à l'égard du travail associatif, cette méconnaissance du terrain et de ses réalités, représentent, pour moi et pour les Socialistes, une véritable honte : comment des députés, élus par le peuple, ayant prêté serment, peuvent-ils se comporter de la sorte, avec un tel mépris et une telle arrogance, en ne respectant pas les citoyennes et citoyens qui s'engagent, bénévolement ou avec des moyens limités, pour améliorer la cohésion sociale au sein de notre cité ? Comment est-ce possible ? Je ne le sais pas mais c'est tout simplement une honte pour Genève !

Les Socialistes demandent donc que ces contrats de prestations soient rétablis pour leur durée initialement convenue, soit 4 ans, de 2012 à 2015.

Et il convient de cesser dans les meilleurs délais de faire étudier de tels projets de loi par la commission des finances, dont la majorité fait preuve d'une incompétence crasse, pour les ramener au seul sein des commissions spécialisées.

Partageant les commentaires et les regrets de la rapporteure de majorité qui accepte de se sacrifier pour faire voter ce projet de loi malgré l'absurdité de son contenu car il représente la seule solution permettant de faire adopter de tels projet de loi à la commission des finances, je relèverai brièvement quelques commentaires particulièrement déplacés dont nous ont gratifié les députés de la droite et de l'extrême-droite de la commission lors de ces discussions.

Un député MCG annonce que « le MCG, au vu du déficit budgétaire, estime que chacun doit faire un effort, ces associations y compris. Il sera

PL 10983-A 56/65

peut-être moins généreux que le PLR sur ce point. Il est toujours surpris par les montants des loyers. Il admet que ceux-ci sont peut-être expliqués dans les annexes au PL, mais relève qu'il est personnellement un peu fatigué que celles-ci soient toujours imprimées en si petits caractères. Il posera donc des questions, même si les réponses figurent en annexe. Il demande s'il existe une part municipale, qui s'ajoute aux 78 000 F/an de subvention non monétaire cantonale relative aux locaux, et quelle est l'importance de ces locaux. Il se dit surpris par la hauteur des subventions non monétaires pour les locaux, en général. Il croit qu'un certain luxe est accordé aux associations, par rapport à leurs locaux. »

Le même député MCG « pense qu'ils pourraient, avant de couper les subventions monétaires, regrouper certaines associations et utiliser leurs locaux actuels à d'autres locations, pour augmenter les recettes de l'Etat. Il a l'impression que les associations vivent dans des locaux luxueux et qu'elles pourraient partager des locaux pour faire des économies. Il cite les locaux luxueux de F-Information à la rue De-Candolle, subventionnés par l'Etat. »

Un député PLR libéral « s'inquiète de l'augmentation de l'offre. Les commissaires constatent souvent que, lorsque les associations offrent de nouveaux services, les gens y font appel; elles ne sont alors plus en mesure d'y répondre et ont besoin de plus de moyens; c'est un cercle vicieux. Il a compris que, du point de vue fédéral, était requis le premier accueil alors que tous les services annexes ne sont pas dans les missions que va imposer la Confédération aux cantons. Il est toujours possible de dire que ces associations n'ont pas suffisamment de moyens; or, lorsqu'elles créent l'offre, elles créent la demande également. Le maintien de la subvention lui semble raisonnable, alors qu'une augmentation lui paraît exclue et constitue une forme de provocation. [...] Toutes ces associations dispersées créent des coûts de fonctionnement, de loyers, considérables. Il faut que les associations se rendent compte que les fondateurs historiques n'ont pas un droit acquis à recevoir des subventions ad aeternam et que l'offre doit être limitée à ce qui est nécessaire, notamment à ce qui est requis par le droit fédéral s'agissant du CCSI. »

Un député UDC – qui a voté la baisse des recettes fiscales du canton de 400 millions de francs par an en 2009 et qui souhaite réaliser dans les meilleurs délais une traversée de la Rade à plus de 1 milliard de francs - dit que « la situation de l'Etat est actuellement assez dramatique. La crise qu'ils traversent est certainement aussi grave que celle de 1929. Il rappelle que l'on oublie souvent qu'en 1934, l'Etat de Genève a quasiment été mis sous la tutelle de Berne alors que personne n'aurait imaginé cela en 1929. L'Etat est incapable de faire des économies. Il comprend que ces messieurs et dame

expliquent qu'il y a bien plus de demandes adressées à ces associations et qu'il faut dès lors maintenir leur subvention. Or, l'heure est arrivée de prendre des solutions douloureuses et difficiles; il faut dire aux subventionnés que le maximum va être fait pour eux, mais que l'Etat ne pourra plus leur donner les mêmes sommes. Il estime que, si la subvention était baissée de 3.5% pour les 2 prochaines années, puis de 3.5% encore pour les deux années suivantes, ces associations seraient capable d'v survivre et seraient justement obligées de trouver des synergies avec d'autres associations, pour pouvoir continuer leur travail et réduire les dépenses de l'Etat. Il relève qu'une diminution de 3.5% est raisonnable par rapport à ce qui se fait dans certaines entreprises, notamment dans la viticulture. Il fait se débrouiller avec ce qu'il y a et se mettre ensemble. Cela est nécessaire pour toutes les associations qui sollicitent l'aide de l'Etat car, sinon, ce dernier n'arrivera jamais à retrouver un équilibre financier. Il suggère ainsi de diminuer les subventions de ces associations comme d'autres, de manière raisonnable et non drastique.

En 1934, du monde a été licencié, la paie des fonctionnaires a été diminuée de 10% et l'Etat a dû mettre des bâtiments en garantie. Il ne veut pas participer à ce genre de choses, sans avoir fait l'effort de trouver des économies au préalable. »

Un député PLR libéral « relève que M. CASTELLA a, tout à l'heure, dit que tout le monde allait au CCSI. Il demande alors la raison d'exister de Camarada. »

Le même député PLR libéral « comprend que Camarada fournit des prestations qu'elle n'est pas la seule à fournir. Il demande alors quel intérêt il y a à l'existence de cette association en particulier. »

Le même député PLR libéral « comprend que 4 000 personnes suivent des cours de français au travers de différentes associations, dont Camarada. Cela lui est confirmé. Il ne comprend ainsi pas la nécessité de l'existence de Camarada. Il ajoute qu'il se méfie terriblement de la duplication, tant prisée à l'Etat de Genève.

Il demande s'il existe une spécificité dans les prestations que fournit Camarada ou si sa spécificité ne réside que dans son public-cible, à savoir les femmes ».

Toujours le même député PLR libéral « comprend que la fonction crée l'organe. Si, demain, ils créaient une association qui s'occuperait par exemple des homosexuels indiens de castes basses, il y aurait des gens qui s'y adresseraient. La spécificité de Camarada n'est ainsi pas dans les prestations qu'elle propose mais est liée à son public. Il estime qu'avec cette

PL 10983-A 58/65

association, ils ont créé une niche car elle s'adresse à un public particulier. Ce raisonnement peut être poursuivi à l'infini, puisqu'il est toujours possible de trouver des segments de populations défavorisées qui ont une spécificité, qui fait que l'on doit s'adresser à eux d'une manière particulière. »

Un autre député PLR libéral « revient à Camarada. Il a lu ses statuts, en page 112ss de l'exposé des motifs, et est extrêmement perplexe que le Département les accepte. Il lit l'article 4 desdits statuts, relatif à l'affiliation : Tous les membres de Camarada sont également membres de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Association. Les nouveaux membres sont cooptés par le Conseil.

Le Conseil de cette association contient 11 membres; c'est une assemblée de copains dont presque tous sont socialistes. Ceci est inacceptable et il se demande si la Cour des comptes ne devrait pas être saisie de ce problème de gouvernance. Il est scandalisé que le Département n'ait pas relevé cet article des statuts, totalement inacceptable de la part d'une association subventionnée.

Il constate, par ailleurs, que cette association touche des chèques de formation et des écolages de l'OCE pour des montants en augmentation depuis 5 ans. Il n'y a aucun contrôle de gouvernance, ce qui est inacceptable.

Il demande au Département pour quelle raison il accepte encore ce genre de statuts, alors que les commissaires ont expressément demandé les statuts de chaque association dans le but de connaître la composition des conseils et la teneur des statuts.»

Un collègue, toujours libéral « suggère à M. CASTELLA de ne pas évoquer à Genève le problème des conventions sur les droits des enfants, puisque celles-ci n'y sont pas appliquées et respectées. Il précise encore qu'à Genève, il existait une directrice des droits humains qui ne s'était jamais préoccupée du respect des droits de l'Homme à Genève, en particulier ceux des mineurs.

Ils pourraient procéder à moult auditions, mais la question n'est pas là. Ils peuvent être dans une sorte de béatitude et dire que rien n'est trop beau et que l'on peut tout faire. Or, il y a des choix à faire. Il faut drastiquement augmenter les recettes fiscales, ce que veulent ceux qui savent, les compétents, les gentils, les altermondialistes, les altruistes, ou dire que l'on ne peut pas continuer à avoir, année après année, une situation dans laquelle l'Etat dépense plus qu'il n'a.

Il faut se poser la question de fond de savoir comment l'on peut atteindre l'essentiel. Il est parmi les gens favorables à la politique social et liée aux

problèmes du handicap. Ils vivent toutefois avec un principe de réalité et doivent se demander s'ils peuvent faire la même chose, éventuellement mieux, de manière plus efficiente et moins chère.

Il s'oppose aux auditions. Ce sont des questions financières qu'ils doivent ici se poser et auxquels les commissaires doivent trouver des réponses.

Il ajoute que cette question va se poser de manière encore plus flagrante avec le PL sur la Fédération genevoise de coopération, car elle est l'exemple même de l'inefficience montée au niveau d'un concept cantonal intouchable.

Ici, les commissions doivent se demander comment peut se faire ce qui doit être fait, de la manière la plus efficiente possible. Cela ne passera pas par le fait d'auditionner ces associations. Il faut uniquement que ceux qui remplissent de telles missions les convainquent que la manière dont ils agissent est absolument impérative et ne peut être modifiée.

Il conclut en disant que M. CASTELLA ne l'a pas totalement convaincu quant au fait qu'il n'y avait pas une certaine forme de duplication entre l'institution « faîtière » et la spécificité de Camarada. »

Un précédent député PLR libéral « demande formellement que la Cour des comptes se penche sur les statuts de Camarada, car les explications du Département sont une chose mais le point de vue de la Cour des comptes en est une autre. Comme [son collègue], il considère que cette façon de s'arranger pour demander des fonds, en étant assuré de n'avoir aucune contestation puisque l'on est à la fois l'exécutif, le législatif, le Comité central et le Politburo, permet de faciliter le fonctionnement de l'institution.

Sur les locaux, il remarque que sa suggestion ne visait pas à dire que les locaux étaient luxueux ; il a dit qu'il serait peut-être plus efficace de les avoir à l'extérieur de la ville, puisque cela peut être efficace pour les locaux de l'Université également.

Se référant à la page 33 de l'exposé des motifs, il se dit étonné de la structure des salaires du CCSI. Il y a un salaire de 7 060 F/mois pour un 10%, soit 706/mois, pour un nettoyeur. Le salaire du permanent école et suivi social, qui est à 65%, se monte à 4 595 F, soit 7 067 F/mois pour un 100%. Ces deux exemples n'ont, apparemment, pas le même niveau d'exigence alors, soit les salaires sont basés sur un système strictement égalitaire et le nettoyeur gagne autant que le permanent école, soit ce ne sont pas les vrais salaires. Il n'a, a priori, pas de raison de croire que ce qui est présenté comme des salaires égaux est vraiment accepté par les permanents comme des salaires égaux. Il n'a pas, a priori, confiance dans ce qui est présenté en cette page et demande que des fiches de paie leur soient fournies et qu'il leur soit expliqué pour quelle raison les salaires sont tels.

PL 10983-A 60/65

Le député UDC « peine à comprendre qu'il ne soit pas possible de trouver de synergies entre Camarada et le CCSI, au moins pour diminuer les salaires et faire des économies assez substantielles.

A entendre certains de ses collègues aujourd'hui, on dirait que l'on découvre le problème des femmes illettrées avec des enfants. Or, le problème des immigrés analphabètes n'a rien de nouveau. Il a connu des gens venant d'Espagne ou d'Italie, dans des situations similaires. Les enfants ont trouvé malgré tout le chemin de l'école. Il remarque que l'on aide aujourd'hui tellement ces gens qu'ils ont tout intérêt à venir à Genève plutôt qu'ailleurs, où on les aiderait moins. Pourtant, à un moment donné l'Etat ne pourra plus tout faire. Il y aura des choix douloureux à opérer. Il va falloir baisser les subventions pour pouvoir s'en sortir. »

Un député MCG « se référant en page 122 de l'exposé des motifs, évoque les salaires de Camarada. Au point 6, il constate qu'une nettoyeuse avec une fonction d'encadrement touche 4000 F/mois. Au point 7, il relève qu'une autre nettoyeuse, à 100% également mais sans fonction d'encadrement, touche 3 595 F/mois. Le CCSI a un poste de nettoyeur à 10% alors que Camarada a deux postes de nettoyeuse à 100%, ce qui est fort étonnant.

De plus, Camarada propose un complément familial d'en tous cas 100F/mois par enfant à charge. Il s'étonne que ces personnes s'accordent ce genre de particularités en plus, avec les deniers de l'Etat. Il faudrait que ces personnes, qui demandent des subventions à l'Etat, montrent un certain exemple au niveau de la solidarité, puisque les gens qu'elles défendent n'ont majoritairement pas de tels revenus et moyens de subventions.

Il conclut son propos en disant qu'il est révolté par cette grille salariale. »

Un autre député PLR libéral « dit que la liberté d'association est une liberté constitutionnelle qu'il respecte au plus haut point. Or, il applique également la liberté de subvention. Ces personnes font ce qu'elles veulent mais, du moment qu'elles demandent de l'argent à l'Etat, il est de la responsabilité des commissaires de voir comment les associations concernées sont gérées et quelle est leur gouvernance.

Il avoue ses méconnaissances en matière sociale, mais pense en avoir quelque peu en matières juridique, statutaire et financière et constate que ce projet de Camarada est un vrai scandale. Il est un peu interloqué par l'angélisme de [sa collègue des Verts], laquelle est très peu critique vis-à-vis des statuts et de la gouvernance de Camarada.

Il rappelle qu'ils avaient soulevé les mêmes problèmes de gouvernance pour une autre association [...] et que cette dernière avait très vite changé

ses statuts. Il attend de Camarada qu'elle réagisse dans des délais aussi brefs.

Ils parlent ici des aspects financiers, mais également statutaires puisque la gouvernance fait partie des compétences des commissaires aux finances, raison pour laquelle il est opposé à l'audition des associations car, sinon, l'étude du PL serait sans fin, au détriment d'autres PL LIAF.

Un collègue député PLR libéral « remarque que certains propos ont amené les commissaires à être particulièrement curieux. Si certains n'avaient pas incité à une augmentation de la subvention, ils n'auraient pas fouillé autant. Il est pour le moins étonné qu'un nettoyeur à 10% soit suffisant dans une association (payé à 7000 /mois s'il était à 100%) et qu'il faille 2 postes à 100% dans l'autre, dont un chef nettoyeur (payés à eux deux 8 600 F/mois). Cela est incompréhensible.

Il conclut en disant clairement que le budget de Camarada sera totalement refusé par lui. »

Il « admet qu'il ne faut pas comparer les salaires des deux associations. Il se demande alors si 7 000 F/mois est un salaire correspondant à la convention collective en matière de nettoyage. »

Un député PLR libéral « remercie M. Castella pour ses explications, mais se permet néanmoins de revenir sur la première association, le CCSI. Il précise que ce n'est pas la fonction de l'association ou la qualité de ses services qu'il met en cause.

M. Castella a dit que l'Etat achetait des prestations et n'examinait pas, pour cela, la structure des salaires. Or, les salaires influencent sur le prix des prestations. Il n'a pas entendu de réponse précise et de prise de position du Département sur le fait que le nettoyeur était payé 7 060 F/mois s'il était à plein temps et est payé à 706 F/mois parce qu'il est à 10%. Il se demande si ce salaire correspond à ce que paie l'Etat pour ses propres nettoyeurs, vu que l'on dit toujours que les associations coûtent moins cher que l'Etat. De plus, il demande si le Département accepte que l'argent qu'il verse, en tant qu'actionnaire majoritaire du CCSI, serve à cette structure de salaires encore plus égalitaire que celle de la fonction publique cantonale genevoise.

Il dit que les explications de M. Castella, relatives à l'évolution de ce que versent les autres partenaires, sont compréhensibles. Il a dit que l'OFAS versait moins, en raison d'un changement de législation et du fait que moins de cas sont susceptibles d'être pris en charge par l'OFAS. Il constate que les communes ne sont pas toujours prêtes à entrer dans les opérations à côté du canton, puisque ce qui est budgété pour l'année 2012 représente environ

PL 10983-A 62/65

40% de ce qui était engrangé en 2010. Il n'a donc pas une grande conviction sur ce point.

Il souhaiterait avoir les comptes 2010 du CCSI, car M. Castella a dit que d'avoir mis le montant de 191 400 F au lieu de 181 400 F était une erreur; or, ce n'est pas forcément une erreur. »

Un autre député PLR libéral « remercie M. Castella pour ses explications sur la gouvernance de Camarada; il considère que son embarras est compréhensible, puisque ses explications montrent que les statuts sont totalement inadaptés par rapport à une gouvernance modèle.

Il a relu attentivement les statuts de Camarada et remarque que l'AG est constituée de tous les membres, selon l'article 6. L'article 7 stipule que Camarada est administrée par le Conseil, formé de l'ensemble des membres de l'association. L'article 8 prévoit que le Bureau se compose de 3 à 5 membres et qu'il prend toutes les décisions liées au bon fonctionnement de Camarada qui ne sont pas de la compétence explicite du Conseil ou de la Directrice. Puisqu'il s'agit toujours des mêmes personnes, il n'y a aucune gouvernance et aucun contrôle. Cela est inacceptable et doit rapidement changer, afin qu'il soit possible que le GC accepte que l'Etat verse une subvention à cette association. Il cite encore l'exemple de l'article 4 du règlement concernant la rémunération des collaboratrices, annexé au statut du personnel de Camarada, lequel prévoit une gratification de fin d'année : « Avec le salaire de décembre, un supplément sous forme d'un pourcentage du 13ème salaire est proposé par le Bureau et ratifié par le Conseil ». En d'autres termes, puisque nombre d'employés sont membres du Conseil, les personnes qui proposent et qui décident de la gratification sont les mêmes et, en plus, elles décident d'une gratification qu'elles s'octroient à elles-mêmes. Il répète que la gouvernance doit changer, car elle est inacceptable.

Il estime qu'il fait partie des devoirs du Département de contrôler la bonne gouvernance des associations subventionnées. Il rappelle que, pour une autre association dont la gouvernance insatisfaisante avait été relevée, les changements étaient rapidement intervenus. En l'espèce, la gouvernance de Camarada doit changer, avant que les commissaires ne puissent faire quoi que ce soit. »

Un député UDC – toujours favorable à une traversée de la Rade à plus de 1 milliard de francs dans les meilleurs délais - « estime que les explications du Département ne sont pas satisfaisantes. Il pense que Camarada, c'est un peu n'importe quoi. Il se demande comment il est possible de donner de l'argent à une telle association, qui n'a pas de gouvernance crédible. C'est faire preuve d'un angélisme incroyable. Il estime qu'il faut dire la vérité, à

savoir que Camarada est une association qui encourage la venue des sans papiers et qui vit du problème qu'elle crée. L'Etat se retrouve avec tous ces sans papiers et paie une association, qui encourage ces gens à venir. Il précise qu'il n'a rien contre ces personnes, qui ont bien raison de venir à Genève, qui les accueille et leur paie ce qu'elles ne peuvent plus avoir chez eux. Or, Genève n'a plus les moyens pour agir de la sorte. Il faut, de plus, que l'Etat envisage la fusion de toutes les associations qui viennent en aide aux immigrés. Il mentionne le canton de Vaud, qui connaît une explosion des coûts de l'aide sociale, par une augmentation de 100 mios cette année; les gens et les communes réagissent, pour dire qu'il n'est plus possible de continuer de la sorte.

Il conclut son propos en disant qu'il est étonné qu'ils aient, jusqu'à maintenant, accepté des statuts pareils pour Camarada, soit une association soumise à la LIAF. »

Un député MCG « connaissait le CCSI mais pas Camarada. Il découvre toujours de nouvelles associations en venant en cette Commission ; il y a une multiplication d'associations dans cette République, qui font plus ou moins la même chose. C'est un véritable fiasco en matière de synergie. De plus, certaines associations ont des locaux luxueux.

Tous veulent l'intégration, qui passe par les associations, les clubs, les activités sportives, etc.. Or, ces associations, aujourd'hui, sont un appel d'air fait à l'immigration. M. Castella dit qu'il coûte moins cher d'avoir cela que d'avoir la criminalité. Il relève que, lorsque ces personnes arrivent dans les services et associations, on leur donne tous les formulaires et on leur indique tout ce qu'elles peuvent obtenir comme prestations d'assistance publique, même si elles ne le demandent pas. C'est cela qui coûte cher. Les gens n'ont même pas besoin de faire la queue pour améliorer leur situation.

Le MCG dit que, par rapport au déficit budgétaire, ce qui compte c'est la mission essentielle de l'Etat, à savoir la sécurité, la justice, l'éducation, la santé, la gestion du territoire et la Chancellerie; tout le reste peut être dégraissé.

La Ville de Genève, qui n'a pas la charge de subventions aux HUG, a 37% de subventions par rapport à son budget. À un moment donné, il faut prendre des mesures nécessaires, taper dans ces subventions avant de devoir taper dans les missions essentielles de l'Etat. De plus, il faut développer des synergies entre ces associations. Ils ne peuvent continuer de la sorte, car ils ne pourront sinon jamais diminuer le déficit et arriveront au frein à l'endettement; il faudra alors de toute façon dégraisser. »

PL 10983-A 64/65

Un autre député PLR libéral estime « que le privé fasse comme il veut, certes, mais ici ils n'ont pas affaire à du privé. Pour le CCSI, ils ont affaire à du privé à hauteur de 10 780 F de cotisations individuelles en 2010, sur un total de recettes de 702 000 F; le reste provenant de subventions et dons de collectivités publiques, de montants accordés par l'OFAS, les cantons, les municipalités, etc.. Il trouverait singulier, alors que l'Etat est le partenaire majoritaire de cette opération, que les commissaires soient appelés à voter pour une structure de salaire qui n'est même pas égalitariste, qui est antiégalitariste puisque le chef gagne moins que le nettoyeur. Voilà l'idéal de cette association; cela ne correspond pas à ce que pratique l'Etat, qui connaît déjà une structure excessivement égalitaire, au détriment des cadres et cadres supérieurs en particulier. » et que « les commissaires ont le droit de refuser une subvention à une association qui pratique cette structure de salaires. »

Ce député PLR libéral poursuit en indiquant « qu'on leur a parlé du caractère éminemment respectable de la nomenklatura socialiste et associée qui règne au sein de Camarada. Ce sont des gens probablement épris de paix, comme le diacre Gardiol, qu'il connaît et estime dans ses fonctions professionnelles et même dans la fonction qu'il a exercée à la Constituante. Cela dit, ils ont aussi affaire à des gens qui sont des rapaces ou, plus précisément, des gens qui, en matière de subvention, font la guerre à d'autres associations. Cela est public. La semaine dernière, un des signataires de la demande de refus d'une subvention par la Croix-Rouge genevoise était le gentil M. RIELLE qui, lorsqu'il est à Camarada, serait un membre de la nomenklatura tout à fait raisonnable et qui, lorsqu'il est au CIPRET, serait quelqu'un qui pourrait mélanger, comme ils l'ont vu par le passé, sa comptabilité avec la FEGPA. Le même M. Rielle, qui aime embrasser les non-fumeurs, en arrive aujourd'hui à considérer une entreprise, qui exerce licitement son activité dans le canton de Genève et dont les impôts sont licitement encaissés par le canton de Genève, comme non cachère par la Croix-Rouge; il prive ainsi la Croix-Rouge genevoise de cette ressource.

Il estime que parler du caractère angélique des membres de la nomenklatura socialiste c'est se moquer de l'auditoire, car ils ont affaire à des gens qui manipulent; d'un côté ils se présentent en gentils et, de l'autre côté, ils veulent priver les autres de ressources, raison pour laquelle il considère, comme [son collègue PLR libéral], qu'il y a un problème de gouvernance et que le choix des gouvernants de Camarada fait que, là-bas, il y a de drôles de camarades. »

Le député MCG – qui a avoué ne pas connaître les 2 associations « souhaiterait savoir pour quelle raison le CCSI ne pourrait pas intégrer Camarada. »

Le député MCG « se bat avec une personne proche de sa famille qui, presque tous les 3 mois, reçoit une nouvelle prestation alors qu'elle n'en a pas forcément besoin. Il estime qu'il y a là un problème et que certaines associations font du travail en parallèle, raison pour laquelle il préconise un regroupement.

Sur la commune où il habite, il y a un service social; il doute que, si une personne s'y présente et demande une aide, elle ne la reçoive pas. Il existe aujourd'hui une panoplie de services sociaux, qui représentent un coût pour la société. Il pense que, si des structures étatiques remplaçaient ces associations, cela coûterait tout aussi cher, voire plus. A un moment donné, il faut répondre selon les besoins essentiels de la personne et non proposer un panel de prestations. Il en a un peu assez de tous ces gens qui se servent. Comme il l'a déjà dit, l'intégration passe aussi par la société civile, les clubs de sports ou culturels. Il faut revenir à l'essentiel des missions de l'Etat, à savoir la police, la sécurité, la santé, la formation, le PJ et la Chancellerie. Il faut couper dans le gras, car l'Etat n'a plus les moyens.

Il ne votera pas ce PL. Ces deux associations n'ont qu'à fusionner. L'Etat économiserait ainsi déjà les subventions non monétaires concernant les locaux. A ce sujet, il mentionne F-Information et autres associations pour les femmes, qui pullulent. Pour finir, il se demande si ces femmes sont plus malheureuses que les hommes. »

Le député MCG « estime qu'il faudrait diminuer ou supprimer la subvention à Camarada. »

Elégance, politesse, respect, maîtrise du dossier, intelligence... N'en jetez plus! Les députés PLR libéral, UDC et MCG s'entendent comme larrons en foire pour dénigrer le travail des associations et les minorités auxquelles elles viennent en aide.

Il convient de remarquer qu'outre les députés Verts et Socialistes, les députés PLR radical et PDC ne se comportent absolument pas d'une façon aussi désobligeante et malhonnête, je tiens ici à les en remercier.